

PELISSOU

Commissaires de Justice

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
2, Avenue Jean Rieux CS 75887 - 31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.18.20 - e-mail : pelissou@commissaire-justice.fr
Siret numéro 918 992 983 00018

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT ET UN NOVEMBRE

A la requête de :

CREDIT LOGEMENT, société financière, société anonyme, au capital de 1 259 850.270 Euros, dont le siège social est à PARIS (75003), 50, Boulevard de Sébastopol, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro B 302 493 275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu chez Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de TOULOUSE, y demeurant 29, rue de Metz 31000 Toulouse, constituée et qui continuera d'occuper sur ses suites.

Agissant en vertu :

D'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de PARIS en date du 2 juillet 2021, et d'un jugement en rectification d'erreur matérielle rendu par le Tribunal Judiciaire de PARIS en date du 14 octobre 2022, signifiés et définitifs suivant certificat de non pourvoi délivré par la Cour de cassation de PARIS le 24 février 2023.

En application des articles R322-1, R322-2, R322-3 du code des procédures civiles d'exécution, à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la saisie immobilière des immeubles ci-après désignés, à défaut par :

Monsieur xxx

D'avoir satisfait au commandement valant saisie immobilière qui lui a été signifié par acte de la SELARL PELISSOU, Commissaire de Justice à TOULOUSE, en date du 9 octobre 2023.

Nous, Arnaud PELISSOU, Commissaire de Justice à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée PÉLISSOU, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice « Arnaud PÉLISSOU, Commissaire de Justice associé, Caroline BUZON, Commissaire de Justice » à la résidence de TOULOUSE, y demeurant 2 avenue Jean Rieux, soussigné,

DESIGNATION CADASTRALE URBANISME

Au vu du relevé de propriété sollicité auprès du Centre des Impôts Fonciers de TOULOUSE, l'immeuble dont il s'agit figure au cadastre de la commune de TOULOUSE aux relations suivantes :

ANNEE DE MAJ 2021												DEP DIR 31 0		COM 553 TOULOUSE		TRES 001		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL 05881	
Propriétaire 4 RUE DES CHAMPS ELYSEES 31500 TOULOUSE														FISBERG															
DESIGNATION DES PROPRIETES												PROPRIETES BÂTIES										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	N° PORT	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	COEF	RC TEOM				
REV IMPOSABLE COM 0 EUR												R EXO 0 EUR										R EMP 0 EUR							
DESIGNATION DES PROPRIETES												PROPRIETES NON BÂTIES										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC	FR/DI	S	SUF	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Coef	RC TEOM					
87	806 AC	483			4 RUE DES CHAMPS ELYSEES	1872	888	188A	3					1 75															
HA A CA 175												R EXO 0 EUR										R EMP 0 EUR							
REV IMPOSABLE 0 EUR												TAXE AD 0 EUR										MAJ TC 0 EUR							

DESIGNATION PROPRIETE

Les biens dont il s'agit faisant l'objet de la présente saisie immobilière sont désignés ainsi qu'il suit :

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé copropriété "Champs Elysées" sis à TOULOUSE (31500), 4, Rue des Champs Elysées, figurant au cadastre de TOULOUSE – MARENGO (806), sous les références suivantes :

-Section 806 AC numéro 483 d'une contenance de 01 are 75 centiares.

****Le Lot numéro 23 : un studio situé au 1er étage, après l'escalier dans le hall à droite, portant le numéro 12 du plan et les 42/1.000èmes des parties communes générales***

****Le Lot numéro 9 : une cave au sous-sol portant le numéro 9 du plan et les 1/1.000èmes des parties communes générales***

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte de Maître VAISSIERE, Notaire, en date du 17/12/1986, publié au Service de la Publicité Foncière de TOULOUSE, 1^{er} bureau, le 09/02/1987, Volume 9944, numéro 8.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

DESCRIPTION

Certifions nous être transporté ce jour **mardi 21 novembre 2023 à 8 heures 45**, commune de TOULOUSE, 4 rue des Champs Elysées, où étant, assisté de Monsieur Nicolas LE HIR, agent de police judiciaire, de Monsieur Thierry MONTIES, serrurier et de Monsieur Benoit DARNAUD, expert entomologiste représentant le cabinet CEFAA chargé de procéder aux diagnostics et expertises, nous avons procédé aux constatations suivantes.

L'appartement dont il s'agit est situé au premier étage. Il s'agit du deuxième sur la droite dans le couloir.

Appartement constituant le lot numéro 23 de la copropriété

Après que nous ayons avisé de notre présence à la porte de l'appartement, personne ne répondant à nos appels nous avons demandé au serrurier de procéder par voie d'ouverture forcée. Ce dernier y ayant déféré, nous pénétrons dans les lieux.

Pièce principale :

L'accès s'effectue au moyen d'une porte isoplane qui présente des traces d'effraction.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à double battant avec châssis bois à simple vitrage dotée de volets extérieurs en bois.

Le sol est recouvert d'un parquet type stratifié. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est réalisé au moyen de dalles isolantes. Il accueille une série d'arrivées électriques.

Un appareil de chauffage électrique de type convecteur est présent dans la pièce.

Cette pièce accueille un coin cuisine composé d'un plan de travail en bois dans lequel sont encastrés un lavabo en métal avec robinet mitigeur ainsi qu'un plan de cuisson à deux plaques électriques.

Au-dessus et en-dessous sont installés une série de rangements en bois plaqué intégrés ainsi qu'une hotte aspirante.

Un réfrigérateur est présent dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 1 à 5.

Salle d'eau:

L'accès s'effectue depuis la pièce précédente au moyen d'une porte isoplane peinte.

Le sol est recouvert d'un revêtement plastifié. Les plinthes sont en bois peint.

Les murs sont faïencés, plâtrés et peints.

Le plafond est réalisé au moyen de dalles isolantes. Il accueille une arrivée électrique et une bouche de ventilation.

La pièce est occupée par une douche avec bac en faïence, robinet mélangeur, flexible, pommeau de douche et pomme de tête, par un plan en bois plaqué accueillant un lavabo en faïence avec robinet mitigeur et miroir mural, par une selle d'aisance en faïence avec dessus, abattant et chasse d'eau, ainsi que par un sèche serviette électrique et un cumulus.

Voir clichés photographiques n° 6 à 8.

**Cave
constituant le lot numéro 9 de la copropriété**

Située en sous-sol, elle n'a pu être identifiée.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Les lieux sont manifestement occupés indûment. Le sol est jonché de seringues usagées et détritiques divers.

SYNDIC DE LA COPROPRIETE

Il s'agit de

SARL ACTIM CARCENAC
4 rue Matabiau
31000 TOULOUSE
Tel : 05 62 73 67 46

**SUPERFICIE
ETAT PARASITAIRE – AMIANTE**

Monsieur Benoit DARNAUD, Expert Entomologiste et Diagnostics Immobiliers, du Cabinet CEFAA, a été requis à l'effet d'établir les attestations relatives aux termites, à la présence de plomb, d'amiante et de la surface des immeubles saisis ainsi que le diagnostic de performance énergétique (DPE) et toutes expertises nécessaires en la matière.

L'appartement présente une superficie de 16,30 m² suivant l'attestation délivrée par l'Expert.

Des lieux, nous avons tiré huit clichés photographiques numériques qui sont annexés au présent. Nous attestons que les clichés joints sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés par un quelconque procédé technique.

Sont également annexées au présent :

- une copie du commandement
- une copie de la matrice cadastrale
- une copie du plan cadastral
- une copie de l'attestation de superficie

A 9 heures 30, nos constatations terminées, nous nous sommes retiré. Et, de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL**

COÛT : deux cent soixante-douze euros vingt centimes

Emolument	219,16
Transport	7,67
H.T.	226,83
T.V.A. à 20%	45,37
Total T.T.C.	272,20



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT / x
4 rue des Champs Elysées TOULOUSE
Du 21 novembre 2023



1



2



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT /
4 rue des Champs Elysées TOULOUSE
Du 21 novembre 2023



3



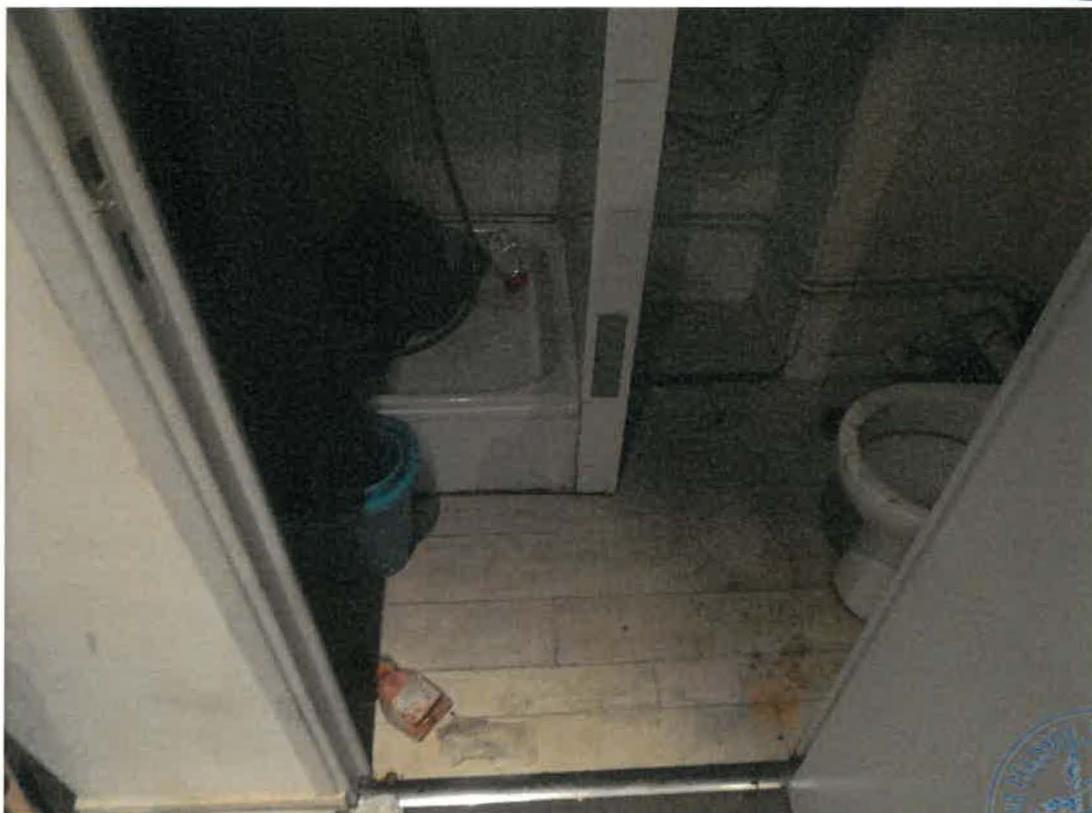
4



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT /
4 rue des Champs Elysées TOULOUSE
Du 21 novembre 2023



5



6



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
CREDIT LOGEMENT /
4 rue des Champs Elysées TOULOUSE
Du 21 novembre 2023



7



8



Cabinet MERCIÉ
Société d'Avocats

29, rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél. 05.34.45.54.00
Fax. 05.61.22.58.88
avocats@cabinetmercie.com

PÉLISSOU
COMMISSAIRES DE JUSTICE
2, avenue Jean Rieux - CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 18 20

EXPEDITION

Affaire : CREDIT LOGEMENT /
Dossier n° : 23.1757

COMMANDEMENT DE PAYER

VALANT SAISIE

PV de RECHERCHES Art. 859 du CPC

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE

Neuf octobre

A LA REQUÊTE DE :

CREDIT LOGEMENT, société financière, société anonyme, au capital de 1 259 850.270 Euros, dont le siège social est à PARIS (75003), 50, Boulevard de Sébastopol, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro B 302 493 275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu chez **Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE** de la Société Cabinet **MERCIÉ**, SCP d'Avocats associés au Barreau de TOULOUSE, y demeurant 29, rue de Metz 31000 Toulouse, constituée et qui continuera d'occuper sur ses suites.

NOUS

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée PELISSOU, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, Arnaud PELISSOU Commissaire de Justice Associé, Caroline BUZON, Commissaire de Justice, à la Résidence de TOULOUSE, 2 Avenue Jean Rieux, pour elle, l'un d'eux soussigné.

AVONS FAIT COMMANDEMENT A

-Monsieur x

En son domicile où étant et parlant à **Comme il est dit en fin d'acte**

DEBITEUR SAISI

AGISSANT EN VERTU :

-D'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de PARIS en date du 2 juillet 2021, et d'un jugement en rectification d'erreur matérielle rendu par le Tribunal Judiciaire de PARIS en date du 14 octobre 2022, signifiés et définitifs suivant certificat de non-pourvoi délivré par la Cour de cassation de PARIS le 24 février 2023.

DE PAYER DANS UN DELAI DE HUIT JOURS LES SOMMES SUIVANTES :

Principal selon jugements	1.953,05 €
Intérêts au taux légal puis majoré sur 1.953,05 € du 13/03/2018 au 03/10/2023	301,75 €
Principal selon jugements	59.168,95 €
Intérêts au taux légal puis majoré sur 59.168,95 € du 26/04/2019 au 03/10/2023	8.005,14 €
Article 700 du Code de Procédure Civile	1.000,00 €
Frais de procédure et d'inscriptions hypothécaires	2.490,01 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Frais de la présente procédure	Mémoire
TOTAL au 03/10/2023 :	72.918,90 €
-Taux intérêt légal 2^{ème} semestre 2023 : 4,22 %	
-Taux intérêt légal majoré 2^{ème} semestre 2023 : 9,22 %	

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Avertissant le ou les débiteurs qu'à défaut de paiement dans le **DELAI DE HUIT JOURS**, la procédure à fin de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra et à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION DES BIENS :

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé copropriété "Champs Elysées" sis à TOULOUSE (31500), 4, Rue des Champs Elysées, figurant au cadastre de TOULOUSE – MARENGO (806), sous les références suivantes :

-Section 806 AC numéro 483 d'une contenance de 01 are 75 centiares.

***Le Lot numéro 23** : un studio situé au 1er étage, après l'escalier dans le hall à droite, portant le numéro 12 du plan et les 42/1.000èmes des parties communes générales

***Le Lot numéro 9** : une cave au sous-sol portant le numéro 9 du plan et les 1/1.000èmes des parties communes générales

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte de Maître VAISSIERE, Notaire, en date du 17/12/1986, publié au Service de la Publicité Foncière de TOULOUSE, 1er bureau, le 09/02/1987, Volume 9944, numéro 8.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Monsieur Amadou SY est propriétaire des biens ci-dessus désignés pour les avoir acquis suivant acte de Maître Pierre CLARY, Notaire à TOULOUSE, en date du 16/07/2015, publié au service de la Publicité Foncière de TOULOUSE, 1er bureau, le 04/08/2015, Volume 2015 P, numéro 10036.

TRES IMPORTANT

Leur rappelant que :

- Le commandement vaut saisie de l'immeuble ci-dessus désigné et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers, à compter de la publication dudit commandement au Service de la Publicité Foncière.
- Le commandement vaut saisie des fruits et le débiteur en est séquestre.
- Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet ; cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution.

**ET A MEME REQUETE, DILIGENCES ET ELECTION DE DOMICILE
QUE DESSUS, AVONS SOMME LES SUSNOMMES**

Pour le cas où le présent bien ferait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier soussigné, si le bien fait l'objet d'un bail, les noms, prénoms et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social. Ce à quoi il nous a été répondu :

**IL EST EN OUTRE RAPPELE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 321-3
DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION QUE :**

- Huit jours après la signification du présent acte, l'huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

- le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie, et des contestations et demandes incidentes y afférentes.

- le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi.

- si le débiteur est une personne physique, s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L.712-1 du Code de la Consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission, à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un de ses biens, pour garantir la dette d'un tiers, le délai de sommation prévu au quatrièmement est porté à un mois.

LES MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE R.321-3 DU CODE DES
PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION SONT PRESCRITES A PEINE DE
NULLITE. TOUTEFOIS, LA NULLITE N'EST PAS ENCOURUE AUX
MOTIFS QUE LES SOMMES RECLAMEES SONT SUPERIEURES A
CELLES QUI SONT DUES AU CREANCIER.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

- 4/4 -



SELARL PELISSOU
COMMISSAIRES DE JUSTICE
2 Avenue Jean Rieux CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.18.20
FR9740031000010000326521N33
BIC CDCGFRPPXXX

Paiement CB sur site
<https://www.pelissou-cdj.fr/>

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
.....	142,56
D.E.P.	
Art.A444.15.....	259,49
VACATION	
.....	
TRANSPORT	
.....	7,67
H.T.	409,72
TVA 20,00%.....	81,94
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI.....	
FRAIS POSTAUX	
.....	10,00
DEBOURS	
T.T.C.	501,66



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF OCTOBRE

Cet acte a été régularisé par Commissaire de justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A LA DEMANDE DE

S.A. CREDIT LOGEMENT, société anonyme, au capital de 1 259 850 270,00 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 302 493 275 dont le siège social est situé 50 Boulevard de Sébastopol à PARIS CEDEX (75155), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Chargé de signifier le présent.

A Monsieur SY Amadou demeurant 4 rue des Champs Elysées 31500 TOULOUSE

Certifions nous être transporté ce jour, commune de TOULOUSE, 4 rue des Champs Elysées, adresse indiquée de Monsieur x

Sur place, le nom de Monsieur x ne figure ni sur les interphones, ni sur les boîtes aux lettres.

Les voisins rencontrés n'ont pas été en mesure de nous renseigner.

Nous avons alors contacté le syndic de la copropriété, le Cabinet ACTIM CARCENAC. Il nous a été indiqué que Monsieurx était bien copropriétaire de l'immeuble et qu'il ne disposait pas de nouvelle adresse.

De retour en notre Etude, nous avons effectué diverses recherches lesquelles font apparaître un homonyme au 11 rue Farman à TOULOUSE.

Nous n'avons pu joindre l'intéressé et obtenir qu'il s'agissait bien de la même personne.

En conséquence, ce jour, n'ayant pas pu obtenir confirmation de la bonne domiciliation de l'intéressé à cette adresse ou d'une éventuelle nouvelle adresse et du lieu de travail de l'intéressé, nous avons régularisé le présent selon les formes de l'article 659 du Code de Procédure Civile.

Pour satisfaire à loi, nous certifions que :

- 1) Ce même jour, ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant, une copie du présent annexée à la copie de l'acte objet de la signification a été adressée à son destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière connue.
- 2) Le jour même, nous avisons par lettre simple, le destinataire de l'acte de l'accomplissement de cette formalité. Avis de cette lettre recommandée avec accusé de réception et copie de la lettre simple seront remises au requérant.

LR n°2C 172 794 0243 5

Du 09 octobre 2023

LA POSTE TOULOUSE COTE PAVEE

La copie du présent acte comporte 5 feuilles

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification



ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	31 0	COM	555 TOULOUSE	TRES	992	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	05801							
Propriétaire																											
4 RUE DES CHAMPS ELYSEES 31500 TOULOUSE FBBKRG COP 4 RUE DES CHAMPS ELYSEES																											
PROPRIETES BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	CO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
					R EXO												0 EUR										
REV IMPOSABLE COM 0 EUR																											
R IMP 0 EUR																											
PROPRIETES NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION										LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/D	S TAR	SUF	GR/S GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
#7	806 AC	401		4 RUE DES CHAMPS ELYSEES	1872	0309		1	006A				175		0												
R EXO 0 EUR																R EXO 0 EUR											
HA A CA 175																TAXE AD R IMP 0 EUR											
REV IMPOSABLE 0 EUR																MAJ TC 0 EUR											
COM R IMP 0 EUR																											

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 806 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

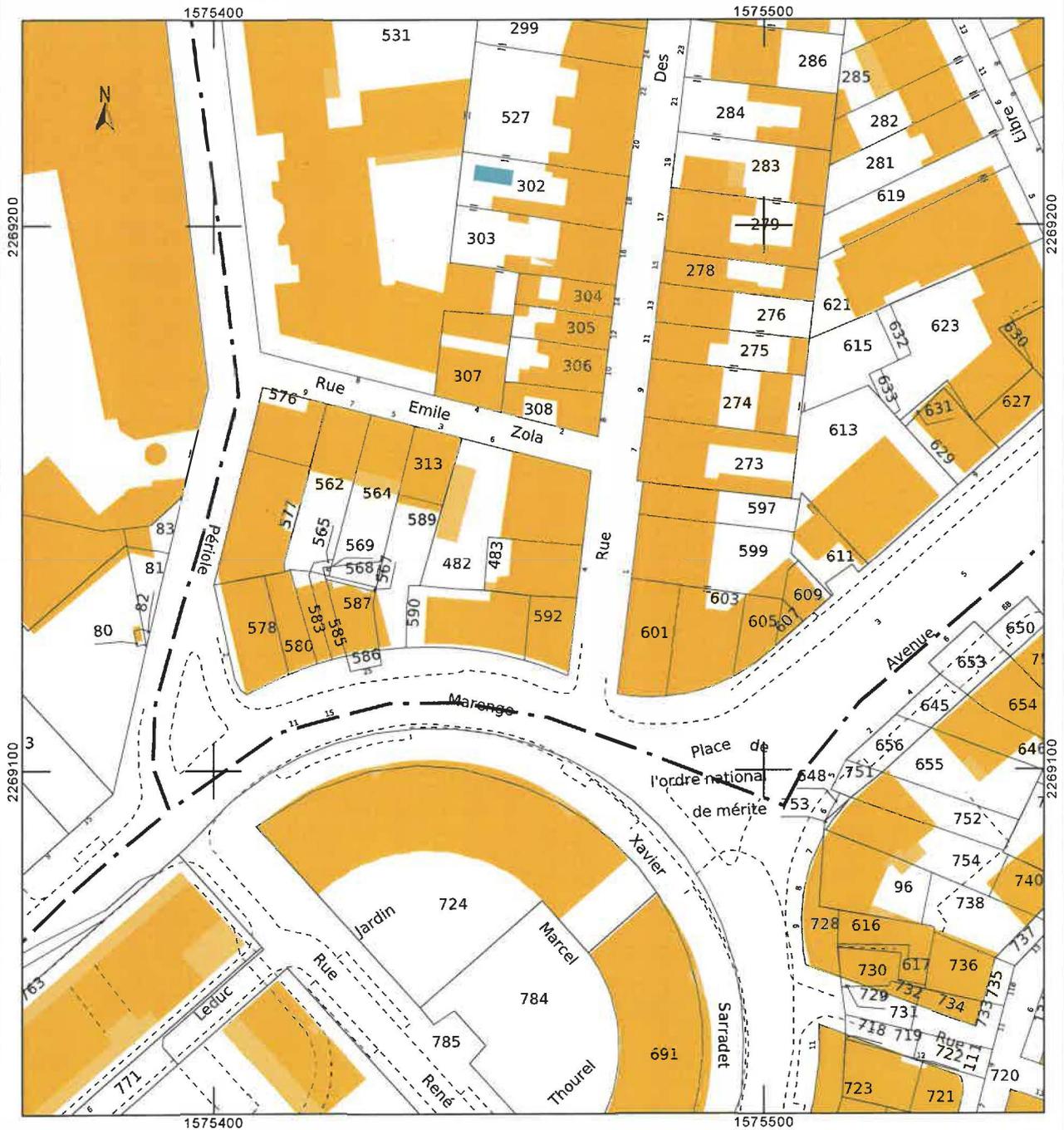
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 Rue Jeanne Marvig 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 4
tél. 05 34 31 11 11 -fax
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 806 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

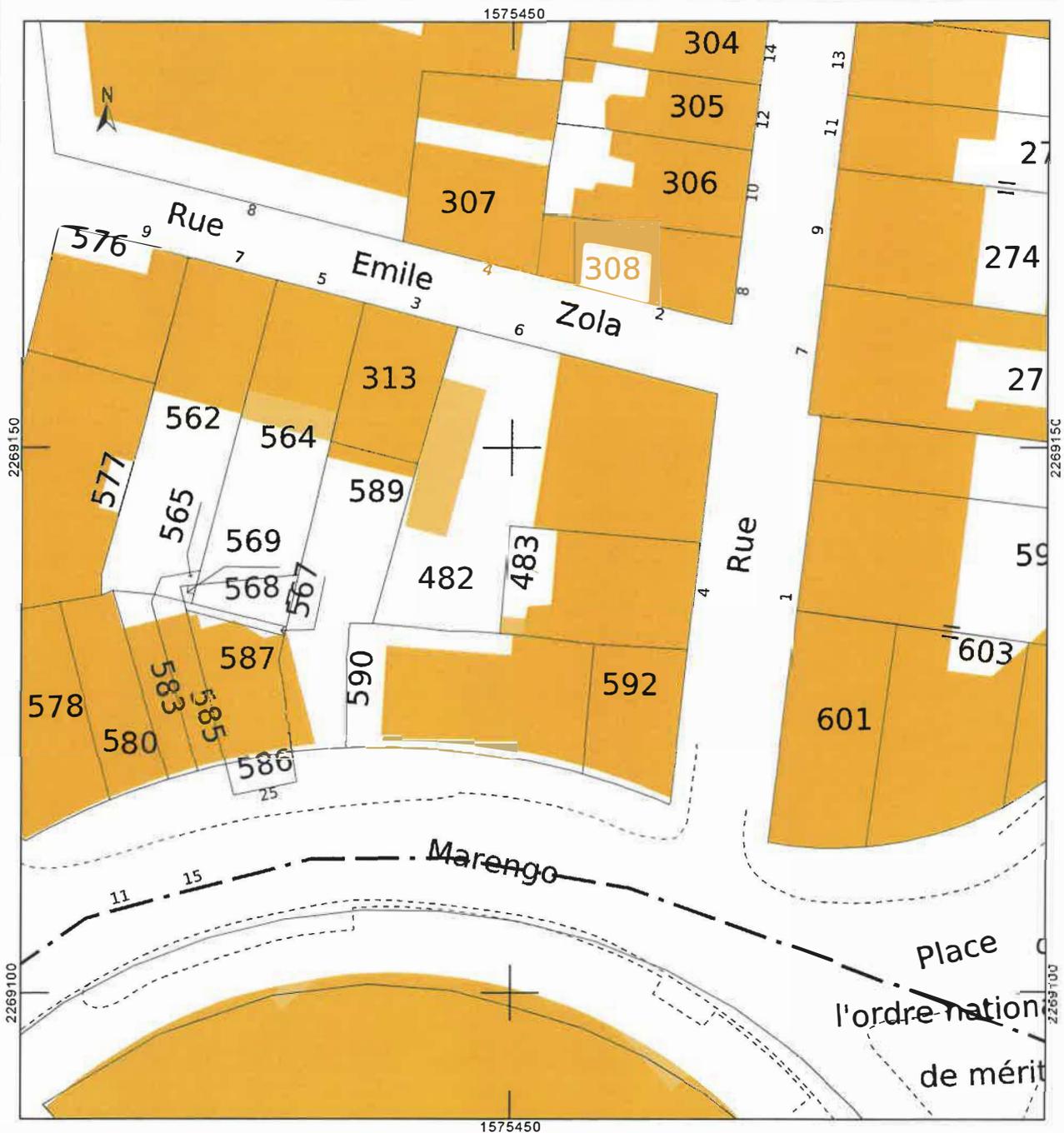
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 Rue Jeanne Marvig 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 4
tél. 05 34 31 11 11 - fax
cdfif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG
cdfif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr



**ATTESTATION comportant la mention
de la superficie de la partie privative d'un lot
ou d'une fraction de lot, dite « Loi Carrez »,****ALUR****N° dossier : B230805**

Suivant le contrat de prestations de services : diagnostic immobilier, accepté sans réserve, l'objet est l'établissement d'une attestation comportant la mention de la superficie, dite « Loi Carrez », de la surface privative d'un lot ou d'une fraction de lot en référence à la loi 65-557 du 10 Juillet 1965 : art. 46, modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, au décret n° 67-223 du 17 mars 1967 et au décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Il est réalisé suivant nos conditions générales et particulières de vente et d'exécution : prestations de service. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété. La présente attestation comporte 5 pages ne pouvant être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.

Immeuble bâti visité

Adresse	4 RUE DES CHAPS ELYSEES 31500 TOULOUSE Bâtiment : , Niveau : 1er, N° de porte : , N° de lot : NC, Section cadastrale : NC, N° de parcelle : 806-AC-483 NC
---------	---

Le périmètre de repérage effectif**Liste des locaux visités :**

Locaux
Séjour, Salle d'eau

Liste des locaux, endroits et parties de l'immeuble bâti, inaccessibles lors de la visite et qui n'ont pas été visités dans le cadre de la mission :

E taje	Locaux	Raisons
	Ensemble du bien	Présence de doublages et coffrages non visitables

Mention de la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot

Superficie de la partie privative du lot(s)	16.30 m²
---	----------------------------

Détail des mesures :

Désignation des locaux	Superficie privative du lot(s) en m ²	Surface non prises en compte (parties de locaux d'une hauteur < 1.80 m) en m ²	Superficie non prises en compte dans la superficie privative en m ²
Séjour	13.97		
Salle d'eau	2.33		
Totaux	16.30 m ²	0.00 m ²	0.00 m ²

Propriétaire - Donneur d'Ordre

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	
Le donneur d'ordre	Qualité : AVOCAT Nom : Maître BENOIDT/VERLINDE Adresse : 29 rue DE METZ 31000 TOULOUSE
Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission	21/11/2023
Documents demandés auprès du propriétaire : Sans objet	

Nota. : S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché, ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, dans le cas où la personne utilisant ce document ne serait pas la personne désignée ci-dessus, doit impérativement en informer l'opérateur en diagnostic immobilier pour validation avant de l'insérer dans le dossier de diagnostic technique conformément à l'article L274-1 modifié du Code de la construction et de l'habitat. D'autres part, le dossier de diagnostic technique et les pièces annexées sont indissociablement liés à l'acte auquel elles se rapportent. La signature électronique du rédacteur de l'acte authentique et du propriétaire du bien, en fin d'acte, l'oblige et vaut pour tous documents annexés.

Exécution de la mission et Conditions particulières d'exécution

Date d'intervention : 21/11/2023
Moyen de Mesure utilisé : LEICA DISTO A2 réf. Art N° : 762200

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE - contrat n°54587104 - échéance : 01/01/2021 - étendue des garanties : suivant le contrat précité

TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'article 15 de la loi modifie l'article 54 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 dite ALUR, modifiant l'article 46 de la loi 65- 557 du 10 juillet 1965 et crée un titre supplémentaire dans le C.C.H. spécifique à la vente d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (l'article L721-2 du CCH).
- ❖ Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, a créé les dispositions des articles 4.1 à 4. 3 dans le Décret n°67-223 du 1 Mars 1967 pris en application de la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété et de l'étendue du droit de propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause).

Le présent constat, portant résultats de relevé de mesurage, est établi pour le compte du propriétaire ci-dessus désigné sur la consistance matérielle à ce jour du lot sus désigné, et sous réserve de toute modification, afin de l'assister dans son obligation déclarative et ne saurait être utilisé à d'autres fins ou par un tiers.

En l'absence de règlement de copropriété, d'état descriptif de divisions, d'acte de propriété remis par le propriétaire :

- Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété ou à la répartition du ou des lots, servitudes et/ou alignement, objet de la transaction et doivent impérativement figurer dans l'état descriptif de division ou le règlement de copropriété.
- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci (règlement de copropriété),
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite ou non par le propriétaire ou son représentant.

SURFACE - B230805

CEFAA - 28 rue des 36 Ponts 31400 TOULOUSE- Tél : 05.34.30.93.60 – Fax : 05.34.30.95.20
S.A.R.L. au capital de 7700 € R.C.S Toulouse B 493 435 358 – SIRET : 493 435 358 00012

- les pièces ou locaux ont été désignés selon les signes apparents d'occupation. En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
 - il appartient au propriétaire vendeur de déclarer que le ou les locaux visités (ceci peuvent être composés de un ou plusieurs lots) ne sont éventuellement pas affectés à un usage restrictif d'habitation et peuvent faire l'objet d'un usage professionnel ou d'annexes.
 - il appartient au propriétaire de contrôler que les surfaces mesurées ont bien le caractère de surface d'un lot privatif et sont bien inscrites sur son acte de propriété.
- En conséquence la surface à prendre en compte est celle du ou des locaux tels qu'ils se présentent matériellement au jour du présent acte.
- Nota :* l'opérateur en diagnostic s'engage, sur demande et coût à déterminer, à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles bâtis non examinées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle en toute sécurité des zones concernées auront été prises par le propriétaire. D'autre part, dans le cas où tous tiers (dont l'acquéreur) ne demande pas préalablement à tous actes, et n'en donne pas suite volontairement, toutes demandes de visites et investigations complémentaires, alors ce dernier rentre dans le champ contractuel.

La validité de cette attestation est limitée jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Fait à TOULOUSE, le 21/11/2023



Un examen de l'ensemble des lots (sous réserves des informations communiquées par le(s) demandeur(s) privé(s) ou professionnel(s)) objets du présent constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti a été effectué tel que décrit ci-dessus.

Nota. – CEFAA atteste que : ni la personne citée au premier alinéa de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, ni son employé ne peut accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location pour laquelle l'un des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6 est demandé, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

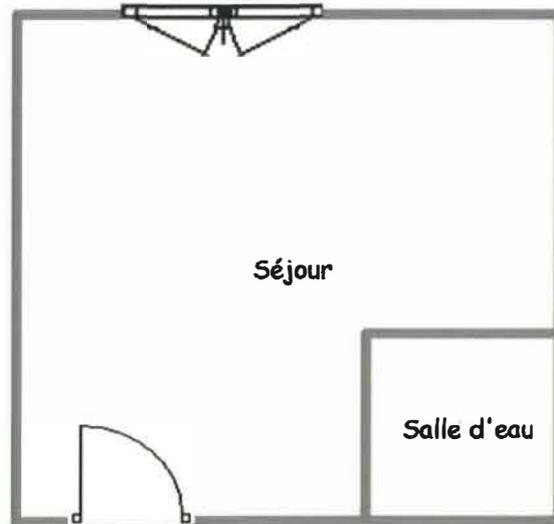
NOTA : Dans le cas où le « Client » n'aurait pas effectué le règlement intégral de la facture correspondante, suivant le contrat de prestations de service, du présent Dossier de Diagnostic Technique comprenant les diagnostics techniques réalisés dans les conditions définies par les dispositions réglementaires qui les régissent :

- Le présent Dossier de diagnostic technique SÉRA EXCLU de tous domaines de l'Assurance obligatoire relevant de la police d'assurance du « Prestataire » suivant les Art. L.271-4 à -6, Art. R. 271-2. du Code de la construction et de l'habitation.
- En conséquence, le présent Dossier de diagnostic technique, fourni par le « Client » vendeur, ne pourra être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Dans le cas de son utilisation par le « Client », mandataires ou tous tiers, cela relèvera de l'Art. 441-1 du Code Pénal. De plus, elle exonère de fait le « Prestataire » de la responsabilité au titre des articles 1792 du Code Civil.
- En conséquence, le « Prestataire » ne pourra être ordonner à la jonction d'un appel en cause par tous tiers.
- En conséquence, le « Prestataire » ne pourra s'entendre condamner à relever et garantir le « Client » à toutes condamnations qui pourraient être prononcées à leur rencontre en principal, frais et accessoires.

NOTA : S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché, ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel

assermenté) du ou des propriétaires, doit demander préalablement tous autres contrôles ou expertises qui, même non obligatoire, visent les domaines susceptibles d'être invoqués par le ou les tiers, notamment le tiers-acquéreur. À défaut, seule la responsabilité du Propriétaire-vendeur sera engagée quant aux conséquences de ses propres manquements.

SCHEMA



Nota : Document sans échelle ni mesure, non contractuel destiné au repérage des parties de l'immeuble bâti.

Attestation d'assurance

Votre Assurance
 • **IC PRESTAVIAISS**



Assurance et Banque

SARL CEFAA
 28 RUE DES TRENTA SIX PONTS
 31400 TOULOUSE FR

AGENT
 MAM WALLY ET HUBSCHWAB RUN
 30 ROUTE D'ESPAGNE
 31100 TOULOUSE
 TEL : 0561 638888
 FAX : 0561 639084
 EMAIL : AGENCE.VHT@TOULOUSEPAY.FR
 Portefeuille : 0031180144

Vos références :
 Contrat n° 5454587104
 Client n° 3116594604

AVA France IARD, assureur que :
 SARL CEFAA
 28 RUE DES TRENTA SIX PONTS
 31400 TOULOUSE

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 5454587104 signé par clicic le 01/01/2018
 Le présent contrat général a, ou n'a, été déclaré souvenant(s) :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- pour la location : le DAPP (diagnostic antiermite prénaché)
 - attestation de superficie Loti GARREZ - Loti ALLIER pour la vente / attestation de superficie habitable pour la location (Loti BOUTIN)

1/ en cas de vente ou bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux art 3 à 7 de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de l'insertion de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visés à l'article 2-3 de la loi 85-442 du 6 juillet 1989 modifiée

1 Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;

0 L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1336-13 du Code de la Santé Publique;
 052620210107

0 L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 1334-6 du Code de la Construction et de l'habitation;

0 L'état de l'installation initiale de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et

AVA France IARD SA
 Siège social : 113, Boulevard de France - 07127 Rodez - Cedex 777 092 409 R.C.S. Rodez
 Entreprise régie par le Code de Commerce - TVA Intracommunautaire n° FR 14 772 021 460
 Opérations d'assurance prévues de TVA - art. 241 C CGI - sans pour les garanties prévues par AVA Assurance

ATTESTATION

de l'habitation;

0 L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'urbanisme dans les zones mentionnées au même article

1 Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;

0 L'état de l'installation initiale d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;

0 L'information sur la présence d'un risque de mineur prévu à l'article L133-9 du Code de la Construction et de l'habitation

Diagnostic technique SRU

Etat des installations d'assainissement non collectif

Valeur vénale

Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité - prêt à taux zéro

Diagnostic relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores

Diagnostic normes d'habitabilité dans le cadre de l'attribution de biens immobiliers par des organismes d'habitations à loyer modéré.

Certificat de surface (Loti Carrat)

Etat des lieux locatifs

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le Contrat.

Fait à TOULOUSE le 4 janvier 2023
 Pour la société :

AVA France IARD SA
 Siège social : 113, Boulevard de France - 07127 Rodez - Cedex 777 092 409 R.C.S. Rodez
 Entreprise régie par le Code de Commerce - TVA Intracommunautaire n° FR 14 772 021 460
 Opérations d'assurance prévues de TVA - art. 241 C CGI - sans pour les garanties prévues par AVA Assurance